

Guide à l'intention des familles immigrantes : la scolarisation de vos enfants à Hämeenlinna



HÄMEENLINNAN KAUPUNKI
Hyvä arki asuu Hämeenlinnassa

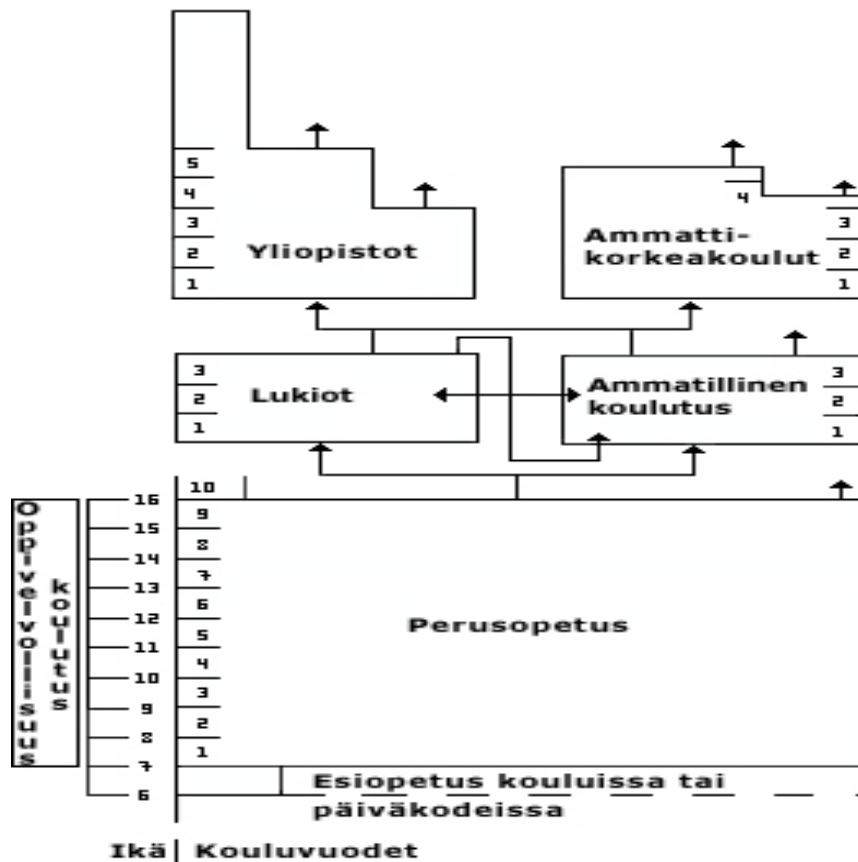
Vipuvoimaa
EU:lta
2007-2013


Euroopan unioni
Euroopan sosiaalirahasto


KEHITTÄMISKESKUS
OY HÄME


Elinkeino-, liikenne- ja
ympäristökeskus

11 LE SYSTÈME ÉDUCATIF DE LA FINLANDE



1 LES GRANDES LIGNES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Les enfants sont inscrits dans l'école désignée par la ville. Cette école est généralement l'école la plus proche du domicile de l'élève. L'enseignement fondamental se déroule sur une durée de neuf ans. Le cycle de l'école fondamentale comporte deux phases. La première phase, appelée « niveau inférieur » (*ala-aste*), dure six ans (de la classe 1 à la classe 6). La deuxième phase, appelée « niveau supérieur » (*yläaste*), dure trois ans (de la classe 6 à la classe 9).

L'instruction obligatoire commence à la rentrée scolaire de l'année des sept ans de l'enfant et dure 10 années (moins si l'enfant a commencé sa scolarité avant). L'année scolaire commence au mois d'août et s'achève en mai. Elle se compose de deux semestres séparés par les vacances de Noël : le semestre d'automne et le semestre de printemps.

L'école fondamentale est entièrement gratuite. L'enseignement, les événements organisés par l'école, les fournitures scolaires et les déjeuners sont gratuits. Les élèves sont couverts par une assurance pour la durée de la journée d'école et des trajets scolaires. Les élèves ont le droit de bénéficier sans frais de la médecine scolaire. Les trajets scolaires de plus de cinq kilomètres seront également pris en charge. L'enseignant et le surveillant travaillent en coopération avec les parents. L'élève pourra bénéficier du soutien nécessaire à la réussite de sa scolarité.

L'apprentissage d'une première langue étrangère (appelée langue A1) commence en classe 3. À Hämeenlinna, il s'agit de l'anglais. Certaines écoles proposent aussi, dès la classe 4, une seconde langue étrangère (appelée langue A2), autre que l'anglais, telle que le français ou l'allemand. Le cas échéant, l'élève pourra bénéficier d'un soutien scolaire.

2 MODALITÉS D'INSCRIPTION ET VISITE DE L'ÉCOLE

Pour inscrire votre enfant dans une école, vous devez remplir le formulaire prévu à cet effet (demande d'admission à l'école, *oppilaspaikan hakeminen perusopetuksesta*). Vous pourrez vous procurer ce formulaire soit auprès de l'école, soit au bureau des services éducatifs, ou encore en le téléchargeant sur le site Internet de la ville d'Hämeenlinna. Vous remettrez le formulaire rempli à l'adresse indiquée sur ce même formulaire ou au centre d'information multiservices Kastelli. L'administration des services éducatifs désignera ensuite une place dans une école pour votre enfant. Le directeur de l'école vous contactera et conviendra avec vous d'un rendez-vous pour visiter l'école.

Administration des services éducatifs

Wetterhoffinkatu 2, 6ème étage
13100 Hämeenlinna

<http://www.hameenlinna.fi/Opetus-ja-koulutus/Opetuspalveluiden-hallinto/>

3 ENSEIGNEMENT PRÉPARATOIRE DE MISE À NIVEAU

La ville d'Hämeenlinna prend en charge l'enseignement préparatoire de mise à niveau des enfants immigrants âgés de 7 à 16 ans. Cet enseignement leur permettra de rejoindre le système éducatif finlandais. L'enfant apprendra ainsi les bases du finnois nécessaires pour pouvoir intégrer une classe ordinaire.

L'enseignement portera également sur des aspects culturels et linguistiques et visera tout particulièrement à familiariser l'enfant avec son nouveau milieu scolaire. Les points importants des programmes des différentes disciplines seront également abordés.

10 APRÈS L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

Au cours des trois dernières années de l'enseignement fondamental (classes 6 à 9), un conseiller d'orientation se chargera d'informer les élèves sur les différentes options afin de préparer leur avenir professionnel. Les élèves poursuivent généralement leurs études au lycée ou dans un établissement d'enseignement professionnalisé. C'est ce qu'on appelle l'enseignement secondaire (*toisen asteen koulutus*). La procédure d'admission a lieu en février-mars par le biais d'un système d'admission national et centralisé.

Les lycées et les établissements d'enseignement professionnalisé proposent un cursus sur deux, trois ou quatre ans. L'enseignement y est gratuit, mais les fournitures scolaires sont à la charge de l'élève. L'élève sera ensuite susceptible d'intégrer une grande école d'enseignement professionnelle, une grande école ou une université. Les admissions se font par le biais du système d'admission national et centralisé de l'établissement concerné.

Coordonnées du conseiller d'orientation :

Conseiller d'orientation : _____

Disponibilités : _____

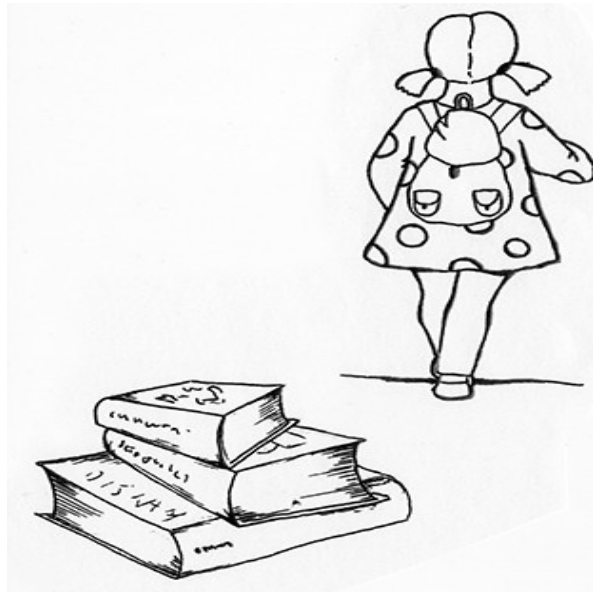
Numéro de téléphone : _____

9 L'ENCADREMENT DES ENFANTS AVANT ET APRÈS L'ÉCOLE

La ville organise des activités périscolaires destinées aux élèves des classes 1 et 2 et aux enfants qui relèvent de l'enseignement individualisé (*erityisopetus*). Il s'agit de clubs où les enfants pourront jouer, faire leur devoir et prendre un goûter. Ces clubs seront mis en place le matin et/ou l'après-midi dès lors que 7 enfants s'inscrivent.

Ces clubs ne sont pas gratuits. Ils sont conçus pour que les enfants ne restent pas seuls à la maison quand les parents travaillent.

La paroisse d'Hämeenlinna-Vanaja et les associations 4H-yhdistys et Lasten Liikunnan Tuki organisent également des activités périscolaires.



L'enseignement préparatoire à l'intégration de l'enfant dans le système éducatif finlandais ordinaire se déroule sur une à deux années. Au bout de cette période, l'enfant intégrera la classe correspondant à ses compétences et à ses connaissances.

La classe préparatoire de mise à niveau sera l'occasion de faire le point sur les acquis scolaires de l'élève et de déceler d'éventuels besoins particuliers. L'enseignant établira avec l'élève et ses parents un programme d'études adapté. Un interprète assistera aux rencontres parents-enseignant.

Il existe trois classes préparatoires de mise à niveau à Hämeenlinna. Les enfants de moins de six ans sont accueillis dans l'école Jukola, et les autres à l'école Lyseo. Une troisième classe se trouve à Lammi (école Hakkala).

L'enseignement préparatoire de mise à niveau

École Jukola
Liivuorentie 24
tél. 03 621 3249

École Lyseo
Lukiokatu 8
tél. 03 621 2795

École Hakkala
Lamminraitti 35
tél. 03 621 4769

<http://www.hameenlinna.fi/Opetus-ja-koulutus/Perusopetus/>

4 L'ENSEIGNEMENT DU FINNOIS : LE FINNOIS COMME SECONDE LANGUE

Les élèves immigrants apprennent le finnois en seconde langue (appelée langue S2) et ce, jusqu'à ce qu'ils aient acquis la pleine maîtrise du finnois. Ils pourront aussi participer à des cours destinés aux finnophones. L'enseignant devra alors prendre en compte ce statut particulier pendant le cours ainsi que dans sa notation. Toutes les écoles proposent un enseignement distinct en finnois seconde langue. L'enseignement S2 se déroule généralement en petits groupes.

L'élève étudiera le finnois en seconde langue tout au long de sa scolarité. Quand il aura acquis un niveau en finnois comparable à celui de sa langue maternelle, il pourra suivre le même programme et être noté selon les mêmes critères que les élèves finnophones de naissance. L'objectif de l'enseignement en langue S2 est d'assurer une bonne maîtrise du finnois qui permettra à l'élève de poursuivre des études supérieures ou d'entrer dans la vie professionnelle.

Coordonnées de l'enseignant de finnois seconde langue :

Enseignant S2 : _____

Numéro de téléphone : _____

LES ACCIDENTS SCOLAIRES

Tout accident survenant pendant la journée d'école sera communiqué aux parents de l'élève concerné. L'élève sera soigné sur place ou, le cas échéant, conduit aux services médicaux appropriés.



Coordonnées de l'infirmière de l'école :

Infirmière : _____

Médecin scolaire : _____

Médecin scolaire : _____

Numéro de téléphone : _____

VACCINATION

Les parents doivent fournir le relevé de vaccination de leur enfant à l'infirmière de l'école. S'ils ne disposent pas d'un tel document, l'infirmière, avec l'autorisation préalable des parents, commencera la vaccination de l'enfant en suivant le programme de vaccination scolaire en vigueur en Finlande. Il s'agit des vaccinations contre le tétanos, la diphtérie, la polio, la rougeole, la rubéole et les oreillons.

OPHTALMOLOGUE

La médecine scolaire pourra prescrire une ordonnance pour une consultation chez un ophtalmologue ou un opticien. Les élèves de plus de 13 ans seront invités à passer un contrôle chez un opticien.

SOINS DENTAIRES

Votre enfant sera invité à passer un contrôle dentaire dans le centre de soins dentaires dont il dépend. En cas d'urgence, d'accident ou de douleurs subites, il faudra prendre rendez-vous au 03-621 9100 (du lundi au vendredi, et entre 10 h et 11 h les samedis, dimanches et jours fériés.)

RÉGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER

Si l'enfant suit un régime particulier, ses parents devront le signaler à l'infirmière scolaire. Il pourra s'agir par exemple d'un régime végétarien, d'une alimentation kascher ou sans viande de porc. Bien entendu, toute allergie alimentaire devra également être signalée.

MALADIES

Les enfants malades doivent rester à la maison. Les parents pourront téléphoner à l'infirmière pour obtenir des renseignements sur les soins à donner à leur enfant. Si l'enfant tombe malade pendant la journée d'école, l'infirmière ou l'enseignant contactera les parents. À cet effet, les parents doivent fournir leur numéro de téléphone à l'infirmière. Il est important pour la sécurité de l'enfant que les parents signalent à l'infirmière et à l'enseignant toute maladie ou traitement médical de l'enfant.

5 PERFECTIONNEMENT DANS LA LANGUE MATERNELLE

Il est important que l'enfant préserve aussi son patrimoine culturel d'origine. Cela lui permet de se conforter dans son identité, d'être mieux équilibré et plus à même de s'intéresser à d'autres cultures et de s'intégrer dans la société finlandaise. Le perfectionnement en langue maternelle s'accompagne aussi d'une meilleure maîtrise du finnois ; les progrès doivent se réaliser dans les deux langues en même temps. En Finlande, la langue maternelle fait partie des droits fondamentaux. C'est ainsi que l'article 17 de la Constitution finlandaise donne à tout résident en Finlande le droit de perfectionner et d'entretenir sa langue d'origine.

Les enfants issus de l'immigration, et scolarisés dans une école finlandaise, ont le droit de suivre des cours de langue maternelle. Il s'agit de deux heures de cours hebdomadaires dispensés dès lors que quatre élèves au moins s'inscrivent.

Ainsi, la ville d'Hämeenlinna organise des cours de dari, d'arabe, de perse, de tchéchène, de russe, d'estonien, de français, d'albanais, de lingala, de thaï, de kurde et de bosnien.

Vous pourrez inscrire votre enfant à un cours de langue maternelle en déposant un formulaire auprès de votre école dans les délais précisés (au cours du semestre de printemps pour des cours commençant l'année scolaire suivante). Le directeur de votre école vous donnera les précisions nécessaires pour inscrire votre enfant.

Coordonnées de l'enseignant de langue maternelle :

Enseignant : _____

Numéro de téléphone : _____

6 L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

Les élèves ont le droit de bénéficier d'un enseignement de leur religion dès lors que les parents en font la demande et que trois élèves au moins sont concernés. Les écoles d'Hämeenlinna proposent un enseignement des religions évangélique-luthérienne et orthodoxe, mais aussi islamique et bouddhique. Les élèves qui n'adhèrent à aucune doctrine religieuse pourront choisir de suivre le cours d'éthique (*elämäkatsomustieto*).

Coordonnées de l'enseignant d'enseignement religieux :

Enseignant : _____

Numéro de téléphone : _____

7 LES TRAJETS ET TRANSPORTS SCOLAIRES

Les transports scolaires sont du ressort de l'administration des services Enfance et Jeunesse. Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie du transport scolaire, vous devrez remplir le formulaire prévu à cet effet. Vous pouvez vous procurer ce formulaire à l'école, au bureau des services éducatifs ou le télécharger sur Internet. Vous retournerez le formulaire rempli à l'adresse indiquée sur le formulaire. Vous pourrez également le déposer à l'école de votre enfant ou encore au centre d'information multiservices Kastelli.

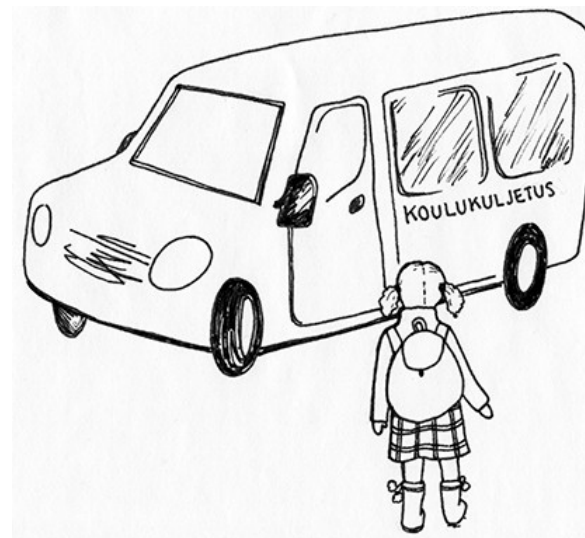
Les conditions pour bénéficier du transport scolaire sont précisées en annexe du formulaire. En règle générale, les élèves qui doivent effectuer un trajet scolaire de plus de 5 kilomètres, distance ramenée à 3 kilomètres pour les enfants des deux premières classes, pourront bénéficier du transport scolaire. La ville se chargera de mesurer les distances. Si la demande de transport scolaire est motivée par une faiblesse physique ou psychique de l'enfant, il faudra joindre à votre dossier le certificat médical approprié.

Services Enfance et Jeunesse de la ville

Wetterhoffinkatu 2, 6ème étage

13100 Hämeenlinna

tél. 03- 621 2219



8 L'INFIRMIÈRE SCOLAIRE

L'infirmière scolaire travaille au sein de l'école. Elle est chargée de suivre la croissance et le développement de l'enfant en coopération avec les parents et le médecin scolaire. L'infirmière et le médecin de l'école font passer des contrôles médicaux aux élèves de l'école pour suivre leur croissance et leur développement physique (taille, poids, vue et ouïe), psychique et social. L'infirmière, disponible pendant la journée d'école, pourra accueillir les élèves en cas de blessure ou de malaise. Le cas échéant, l'infirmière prescrira une visite médicale.